



Ramassage des ordures ménagères milieu rural

Par **babshopper**, le **04/11/2013** à **09:32**

Bonjour,

J'habite dans un lieu-dit d'une douzaine d'habitants à 6.5 km de la commune à laquelle je suis rattachée. Jusqu'à la semaine dernière, je bénéficiais d'un ramassage d'ordures ménagères 1 fois par semaine. On vient de m'informer que cela est annulé car mon voisin qui habite au bout de la route (impasse) s'est trop étalé sur la voie publique si bien que le camion ne peut plus faire demi-tour. Désormais il faut que je me rende avec mes ordures au container du lieu-dit qui est à 1 km de chez moi. Est-ce bien légal alors que je paye des impôts locaux pour ce service au même titre que tout le monde et que le problème est causé par mes voisins et non moi? La distance maximale pour l'éloignement d'un point de collecte n'est-elle pas de 700m selon le CE du 10 janvier 1938 de Samatan, Bouches-du-Rhône, RO 18ème volume, page 15? Auquel cas, ne puis-je pas exiger que le ramassage reprenne OU que le container soit approché de mon domicile (ce qui bien sur va desservir mes autres voisins du lieu-dit qui ont le container devant chez eux)?

Merci de me répondre vite car je veux me rendre à la mairie dès demain avec des réponses.

[fluo]Ce n'est pas parce que le forum est gratuit qu'il ne faut pas dire merci.[/fluo]